

Comité de CPA Canada sur la fiscalité – Petits et moyens cabinets (le « Comité »)

Mandat

Rôle

Le Comité, à titre de groupe d'experts, aide CPA Canada à répondre aux besoins de CPA qui travaillent dans un petit ou moyen cabinet ou qui en sont propriétaires. Il examine les activités en cours et projetées des gouvernements en matière d'impôt sur le revenu et sur les bénéfices et d'impôts indirects.

Responsabilités

- a) Examiner, du point de vue des petits et moyens cabinets, tous les aspects des textes législatifs fédéraux en vigueur ou en projet concernant l'impôt sur le revenu et sur les bénéfices ou les impôts indirects.
- b) Formuler des recommandations à l'intention du ministère des Finances, de l'Agence des services frontaliers du Canada, de l'Agence du revenu du Canada et d'autres ministères fédéraux en vue de résoudre diverses questions relatives à l'impôt fédéral sur le revenu et sur les bénéfices ou aux impôts indirects fédéraux. Ces recommandations se font par l'entremise du Conseil consultatif de CPA Canada sur la fiscalité.
- c) Étudier l'incidence, sur les politiques fiscales, des textes législatifs fédéraux en vigueur ou en projet concernant l'impôt sur le revenu et sur les bénéfices ou les impôts indirects, et conseiller le Conseil consultatif de CPA Canada sur la fiscalité sur les grands dossiers à l'égard desquels la profession devrait prendre position.
- d) Travailler de concert avec les permanents de CPA Canada et offrir des conseils, ou se montrer disposé à le faire, à d'autres comités de l'organisation sur des questions concernant l'impôt sur le revenu et sur les bénéfices ainsi que les impôts indirects.
- e) Agir, au besoin, comme porte-parole auprès de représentants élus et non élus du gouvernement, ainsi qu'auprès des médias et, s'il y a lieu, se conformer aux obligations d'inscription des lobbyistes auxquelles est assujettie CPA Canada.

- f) Dans le cas du président du Comité, être également membre du Conseil consultatif de CPA Canada sur la fiscalité tout au long de son mandat.

Pouvoirs

Le Comité a le pouvoir de prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour s'acquitter de ses responsabilités.

Ligne d'autorité

Le Comité relève du Conseil consultatif de CPA Canada sur la fiscalité.

Composition et durée des mandats

Le Comité est composé d'au moins sept et d'au plus onze membres permanents, soit :

- a) un président nommé pour un mandat de deux ans, au terme duquel il reste membre avec droit de vote pendant un an à titre de président sortant;
- b) un vice-président nommé pour un mandat de deux ans, qui succède normalement au président en poste;
- c) au moins cinq et au plus neuf membres en plus du président et du vice-président.

La nomination du président est approuvée par les membres du Conseil consultatif sur la fiscalité. Les membres du Comité sur la fiscalité – Petits et moyens cabinets y siègent à l'invitation du président, sous réserve de l'approbation de chaque invitation par le Conseil consultatif sur la fiscalité.

Le mandat des membres est de deux ans et peut être renouvelé pour une période cumulée maximale de six ans.

Chaque mandat commence le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

Les membres doivent posséder un intérêt, de l'expérience et une expertise éprouvés relativement à l'Administration fédérale, ainsi qu'une compréhension du processus d'élaboration des politiques gouvernementales et des processus législatifs.

Si un membre du Comité manque trois réunions consécutives, il cesse d'être membre du Comité, à moins que, de l'avis du président, il existe des circonstances atténuantes qui justifient de ne pas appliquer cette règle.

Outre les membres ordinaires, des permanents de CPA Canada et d'autres intéressés peuvent, à la demande du président du Comité ou du vice-président, Fiscalité, de CPA Canada, assister aux réunions du Comité.

Dans la mesure du possible, les membres du Comité proviennent de différentes régions et de différents secteurs d'activité qui reflètent la composition de la profession.

Soutien, conseils et fonctionnement

Le soutien en personnel de base est fourni par CPA Canada par l'entremise du vice-président, Fiscalité.

Prise de décisions

Le quorum est atteint lorsqu'au moins 60 % des membres du Comité sont présents à la réunion. Les membres peuvent participer par téléphone.

Lors de la prise de décisions, le Comité favorise le consensus.

Si un vote en bonne et due forme est nécessaire sur une question, une majorité simple des voix exprimées par les membres présents est suffisante pour qu'une proposition soit adoptée. En cas d'égalité des voix, le président du Comité a une voix prépondérante, en plus de la voix dont il dispose en tant que membre.

Reddition de comptes

- a) Le président du Comité est membre du Conseil consultatif sur la fiscalité et, à ce titre, prend part aux réunions ordinaires de ce dernier et lui rend compte des travaux de son propre comité.
- b) Le Comité soumet annuellement au président et chef de la direction de CPA Canada un rapport sur ses activités, programmes, plans et recommandations.
- c) Le Comité revoit sa composition et son mandat au moins tous les deux ans, et propose toute modification qu'il juge nécessaire afin de s'assurer qu'ils continuent de répondre à ses besoins et à ceux de la profession.

Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige sa charge de travail, soit par conférence téléphonique, soit en personne, au besoin. Il est recommandé que le Comité se réunisse en personne deux fois par année. Afin de réduire au minimum les coûts engagés par CPA Canada, l'organisation prendra à sa charge les frais de déplacement d'une seule réunion. L'autre réunion devra avoir lieu dans le cadre d'une activité nationale à laquelle les membres seront vraisemblablement invités à participer à leurs propres frais.

Bilinguisme

Le Comité est classé comme étant un comité anglais ou français, avec certains services dans l'autre langue.

Financement

Le financement des charges raisonnables et nécessaires liées aux activités du Comité est prévu au budget de CPA Canada et est géré par le vice-président, Fiscalité. Il est prévu que ce financement couvrira une des réunions ainsi que les frais des conférences téléphoniques.

Déclaration du membre du Comité

Le soussigné déclare qu'il a lu et qu'il accepte les dispositions du présent mandat.

Membre du Comité de CPA Canada sur la fiscalité – Petits et moyens cabinets